

Lutte

SECONDARY - INTERSCHOOL

HIGH RISK ACTIVITY

- Consultez [Gestion de risques](#).
- Cette fiche d'activité doit être remise au fournisseur de l'activité avant la tenue de l'activité. Le fournisseur de l'activité doit répondre aux exigences minimales indiquées sur cette fiche. Pour en savoir plus sur la planification de sorties avec des fournisseurs externes, consultez [Fournisseurs d'activités externes](#).

Équipement

- Assurez-vous que tout l'équipement peut être utilisé de façon sécuritaire (par exemple, pas de coin pointu, ni fissure, ou éclat de bois). Il faut demander aux élèves d'informer l'entraîneur de l'entraînement ou de la supervision de tout problème concernant l'équipement.
- L'équipement protecteur ne doit pas être modifié (par exemple, couper une partie du protecteur buccal).
- Les matelas de lutte utilisés doivent avoir été fabriqués et approuvés par le fabricant de produits pour la lutte et être en bon état.
- Assurez-vous que les matelas ne sont pas endommagés à un point tel que leur efficacité est réduite (par exemple, grands morceaux de mousse manquants).
- Des systèmes de matelas polyvalents ou modulaires (add-a-mat) peuvent être utilisés pour les pratiques seulement. Assurez-vous que les matelas et les systèmes d'assemblage sont en bon état. Les matelas doivent être fixés l'un à l'autre ou alignés de façon à éviter toute séparation.
- Les lutteurs qui portent des prothèses orthodontiques doivent utiliser un protecteur buccal approprié.

Consultez la section [Secoursime](#) pour connaître les exigences concernant l'équipement de secourisme.

Vêtements / Chaussure / Bijoux

- Le port de vêtements appropriés est obligatoire. Le port d'un maillot de lutte qui respecte les

règlements en vigueur est obligatoire. Chaussures de lutte ou souliers appropriés (souliers sans bord tranchant ou bout de lacet). Pas de pieds nus.

- Le port de lunettes est interdit.
- Le port de bijoux durant les pratiques et les compétitions doit respecter les règles de l'organisme de réglementation du sport ou de l'activité, de l'[OFSAA](#) et de l'association sportive locale. Si l'organisme de réglementation du sport ou de l'activité, l'OFSAA ou l'association sportive locale n'a pas de règles concernant les bijoux, consultez [Vêtements, chaussures, et bijoux](#).
- Lorsque les cheveux longs posent un risque pour la sécurité, il faut les attacher. Les accessoires servant à attacher les cheveux longs (par exemple, épingles à cheveux, élastiques et barrettes) ne doivent pas poser un risque pour la sécurité.

Installations

- Assurez-vous que toutes les installations peuvent être utilisées de façon sécuritaire. Il faut demander aux élèves d'informer l'entraîneur de tout problème concernant les installations.
- La surface de jeu et ses environs doivent être exempts de tout obstacle (par exemple, tables, chaises) et offrir une adhérence sécuritaire.
- La surface des matelas doit être vérifiée régulièrement pour déceler les irrégularités et nettoyée avant l'utilisation.
- Prévoyez suffisamment d'espace entre les bords de l'aire de lutte et les murs.
- Les murs doivent être coussinés si la surface matelassée se trouve à moins de 2m (6,6 pi) de ceux-ci.
- Les points de virage, les lignes d'arrivée, les zones d'extrémité et les limites de l'aire de jeu doivent se trouver à une distance sécuritaire des murs, des estrades, de l'équipement, des arbres, des poteaux, des risques naturels et des trous. Utiliser un marqueur désigné (par exemple, une ligne ou un cône) et bien identifié.
- Consulter [Normes de sécurités générales pour les installations](#) pour l'ouverture et la fermeture de la cloison ou du rideau du gymnase.
- Lorsque la course se déroule à l'extérieur du terrain de l'école, que ce soit un échauffement ou un exercice qui fait partie intégrante de l'activité :
 - Avant de parcourir le trajet pour la première fois, les entraîneurs doivent le vérifier à la marche afin de déterminer les problèmes potentiels.

- Avant le début de la course, les entraîneurs doivent décrire le parcours aux élèves (par exemple, indiquer les endroits où il faut faire preuve de prudence).
- Les entraîneurs doivent s'assurer que les élèves ne traversent pas d'intersections achalandées à moins d'être surveillés de près.

Règles et consignes particulières

- Surveiller les élèves dont les troubles médicaux (par exemple, anaphylaxie, asthme, plâtres, commotion cérébrale antérieure, orthèses) pourraient affecter la participation. Consultez [Troubles médicaux](#).
- Avant de prendre part à une activité, les élèves doivent recevoir de l'information sur la prévention des commotions cérébrales durant l'activité en question, et sur les risques inhérents à l'activité (par exemple, indiquer les risques possibles et les moyens de les minimiser), ainsi que les procédures à suivre pour jouer de façon sécuritaire. Les élèves doivent connaître l'importance d'informer l'enseignant de tout symptôme relié à une commotion cérébrale présumée.
- Quand l'activité se déroule à l'extérieur du terrain de l'école, il faut consulter les procédures du conseil scolaire concernant la communication aux parents et tuteurs de l'endroit où l'activité a lieu, les moyens de transport utilisés et la nécessité d'obtenir l'autorisation des parents et des tuteurs.
- Il faut tenir compte de l'entraînement préalable et de la condition physique des participants, ainsi que de la durée et de l'intensité de l'activité physique.
- Les activités doivent se dérouler selon les habiletés enseignées.
- Toutes les habiletés doivent être enseignées en suivant un ordre approprié.
- Les activités doivent comporter des périodes d'échauffement et de récupération adéquates.
- Si les élèves doivent marcher ou courir à reculons, il faut insister sur le contrôle des mouvements. Les courses à reculons sont interdites.
- Les élèves qui exécutent des exercices durant les entraînements ne doivent pas avoir les yeux fermés ou bandés.
- Le franc-jeu et les règlements du sport pratiqué doivent être enseignés et respectés à la lettre.
- Les élèves doivent avoir accès à une boisson empêchant la déshydratation (bouteilles d'eau personnelles, fontaines) avant, pendant et après toute activité physique.

- Il faut rappeler aux élèves que les bouteilles d'eau ne doivent pas être partagées.
- Les athlètes doivent être jumelés selon leur poids, leur force et leur niveau d'habileté.
- La durée maximale d'une période est de 3 minutes.
- La durée du combat peut être réduite si désiré.
- Prévoir une pause d'au moins 15 minutes entre les combats.
- La lutte au sol ou par terre et la lutte debout sont permises.
- Les déséquilibres sont permis seulement lorsque les techniques de brise-chute et de roulade sont bien établies.
- Durant les pratiques, les athlètes peuvent servir d'arbitres sous la surveillance de l'entraîneur. Pour la compétition, seuls des arbitres formés et accrédités sont permis.
- Les activités d'échauffement doivent mettre l'accent sur le conditionnement et la flexibilité.
- Les ongles doivent être bien taillés.
- Informez les élèves-athlètes des avantages qu'offre le port d'un casque protecteur.
- Informez les élèves-athlètes des dangers reliés aux habitudes alimentaires malsaines et aux techniques d'amaigrissement extrêmes.
- Les parents/tuteurs doivent être avisés de la politique du conseil scolaire concernant les activités d'initiation.
- La présence de spectateurs ne doit pas poser un risque pour la sécurité. L'école est responsable de la surveillance de ses spectateurs. Le ratio surveillants/spectateurs doit être sécuritaire.

Supervision

- Toutes les activités doivent être surveillées.
- Le niveau de surveillance doit tenir compte des risques inhérents à l'activité en question. Le niveau de risque augmente selon le nombre de participants et leurs habiletés, ainsi que le type d'équipement utilisé.
- Une surveillance sur place est requise.
- Une surveillance visuelle constante est requise durant l'enseignement initial des techniques de prise et de relâchement.
- Les élèves doivent être informés qu'il est interdit d'utiliser l'équipement et le gymnase sans

surveillance. En plus de la communication verbale, les portes doivent être verrouillées ou des écriteaux indiquant que les élèves n'ont pas le droit d'utiliser le gymnase à moins d'être supervisés de façon appropriée doivent être installés.

- Au minimum, le coordonnateur de l'entraînement doit effectuer la surveillance générale de toutes les séances d'entraînement, les joutes et les compétitions.
- Lorsque l'équipe voyage en dehors du district du conseil, un coordonnateur de l'entraînement de la même école ou du même conseil scolaire doit accompagner l'équipe. Cette personne doit être disponible et remplir au moins l'une des conditions suivantes :
 - Le coordonnateur de l'entraînement est visible
 - Le coordonnateur de l'entraînement circule sur le site de l'activité
 - Le coordonnateur de l'entraînement est sur les lieux, à un endroit connu
 - Si l'entraîneur est un élève du secondaire de moins de 18 ans, le coordonnateur de l'entraînement doit être visible en tout temps
- Consulter les règles et règlements du conseil scolaire et de l'association sportive locale en ce qui a trait aux fonctions de l'entraîneur et du coordonnateur de l'entraînement et adhérer à la norme de diligence plus élevée.

Qualifications

- L'entraîneur en chef doit démontrer à la direction de l'école une connaissance du jeu, des habiletés et des stratégies.
- Tous les entraîneurs doivent connaître et respecter, s'il y a lieu, les critères indiqués dans **Fonctions de l'entraîneur**.
- Au moins l'un des entraîneurs de lutte doit posséder l'une des compétences suivantes :
 - Entraîneur de compétition du PNCE - Compétition – Introduction Partie 1
 - Entraîneur de compétition du PNCE - Compétition – Introduction Partie 2
 - Certification de personne-ressource en lutte du PNCE
 - Ancienne certification de niveau 1 ou 2 en lutte du PNCE
 - Avoir participé, au cours des trois dernières années, à un cours pratique ou à un atelier offert par un instructeur compétent en la matière (par exemple, enseignement progressif des habiletés appropriées), durant lequel le thème de la sécurité a été abordé, tel

- qu'indiqué dans Normes de sécurité de l'Ontario pour l'activité physique en éducation
- Avoir été entraîneur de lutte au cours des trois dernières années avec les connaissances appropriées du sport en question (par exemple, enseignement progressif des habiletés) et des pratiques sécuritaires actuelles décrites dans Normes de sécurité de l'Ontario pour l'activité physique en éducation.
- Il est possible d'obtenir des renseignements concernant la formation du PNCE en sélectionnant l'activité voulue à partir du site Web www.coach.ca.

First Aid

- Une trousse de premiers soins complète doit être facilement accessible (consultez [Contenu des trousse de premiers soins](#)).
- Un dispositif de communication activé (par exemple, un téléphone cellulaire) doit être accessible.
- Un individu responsable de prodiguer les premiers soins aux élèves blessés et qui :
 - au minimum, posséder un certificat de secourisme valide, décerné par un fournisseur reconnu (par exemple, Ambulance Saint-Jean, Croix-Rouge) qui comprend la RCR niveau B ou C et une formation sur la gestion des lésions cervicales, cérébrales et spinales ;
 - se trouve sur place et est disponible pour toute la durée de l'entraînement ou de la compétition ;
 - doit suivre le plan d'intervention de secourisme de l'école (consultez [Plan de premiers soins et intervention de secourisme](#)) ;
 - doit suivre le protocole en cas de commotion cérébrale soupçonnée du conseil scolaire ; et
 - ne participe pas à l'activité.
- Les précautions universelles (par exemple, utiliser des gants imperméables) doivent être suivies lorsque vous êtes impliqué dans des situations où il y a présence de sang et d'autres liquides corporels (consultez [Précautions universelles - sang et liquides corporels](#)).

Définitions

- **Coordonnateur de l'entraînement :**
 - Une personne qui fait partie du personnel enseignant ou de la direction, qui détient un

certificat valide de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, et qui est employée par l'école ou le conseil scolaire. Consultez [Fonctions de l'entraîneur](#) pour de plus amples renseignements.

- **Entraîneur :**

- Une personne approuvée par la direction (consultez [Fonctions de l'entraîneur](#)). Tous les nouveaux entraîneurs doivent réussir le processus d'approbation de l'administration de l'école qui devra déterminer les connaissances, l'expérience et, le cas échéant, les qualifications requises (par exemple, sports à risque plus élevé) pour entraîner les participants en toute sécurité.

- **Surveillance générale :**

- L'entraîneur peut être dans le gymnase, alors qu'une autre activité a lieu près du gymnase. La surveillance générale exige que l'entraîneur soit facilement accessible.
- Exemple :
 - durant les sports qui demandent aux élèves d'être souvent hors de vue et pour lesquels l'entraîneur ou le surveillant n'est pas à proximité (par exemple, ski alpin, course de fond). Au moins l'une des conditions suivantes doit être remplie :
 - L'entraîneur ou le surveillant circule.
 - L'emplacement de l'entraîneur ou du surveillant/superviseur a été communiqué aux élèves et aux autres surveillants/superviseurs.
 - pour les sports simples et ceux pouvant être combinés (par exemple, d'autres sports nécessitant une surveillance générale comme le badminton, le tennis de table, le handball - balle au mur), les conditions suivantes doivent être remplies :
 - L'entraîneur ou le surveillant/superviseur informe les élèves de l'emplacement des sports.
 - L'entraîneur ou le surveillant/superviseur doit circuler entre les sports et être facile à trouver.

- **Surveillance sur place :**

- Exige la présence de l'entraîneur, mais pas nécessairement l'observation constante d'une activité particulière. La surveillance sur place permet la présence momentanée du responsable dans des pièces adjacentes au gymnase (par exemple, salle d'équipement).
- Exemple : Pendant un entraînement d'athlétisme, certains élèves pratiquent le saut en

hauteur, alors que d'autres pratiquent le passage du témoin. Un troisième groupe fait de la course de fond. Pour le relais, les élèves participent sur la piste ou pelouse et peuvent être vus par l'entraîneur.

- **Surveillance visuelle constante :**

- Nécessite la présence physique de l'entraîneur qui observe l'activité en question. Une seule activité nécessitant une surveillance visuelle constante peut avoir lieu en même temps que d'autres activités.
- Exemple : Pendant un entraînement d'athlétisme, certains élèves pratiquent le saut en hauteur, alors que d'autres pratiquent le passage du témoin. Un troisième groupe fait de la course de distance. Pour le saut en hauteur, l'entraîneur est près de l'aire de saut et surveille l'activité.

- **Surveillance/supervision :**

- La surveillance vigilante d'un sport pour le régler ou le diriger. Les installations, l'équipement et les sports comportent tous des risques inhérents. Cependant, plus la surveillance est efficace, plus ils deviennent sécuritaires.
- Les Normes de sécurité de l'Ontario pour l'activité physique en éducation indiquent trois types de surveillance, visuelle constante, sur place, et générale. Les catégories dépendent du niveau de risque du sport, ainsi que des habiletés et de la maturité des participants. Les trois niveaux de surveillance décrits ne sont pas hiérarchisés, mais ils représentent les types de supervision qu'un sport peut nécessiter et le type de surveillance qui est fondamentalement possible.

Last Published
jeu, 22/08/19 15:01